



# Feuille explicative aux parents PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un climat scolaire positif

**2024-2025**

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 9 octobre 2024  
**(Résolution CE-24-25-12).**

## POUR MIEUX SE COMPRENDRE



### Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

### Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique." (tiré du site du protecteur national de l'élève)

## QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?



### Portrait de l'école

- Notre école est située dans un milieu urbain à proximité d'un parc, des jeux d'eau, d'un terrain de soccer, des terrains de tennis, des sentiers, etc.
- Notre école dessert une clientèle de plus de 500 élèves du préscolaire 5 ans jusqu'à la 6e année du primaire.
- Il y a 70 plans d'intervention actifs.

### Mesures préventives

**Objectif 1:** Augmenter de 9% le nombre d'élèves capables d'agir comme témoins actifs lors d'une situation de violence (physique ou verbale).

- Ce que l'école va faire:
  - Diffusion des moyens de dénonciation;
  - Ateliers donnés par les T.E.S.;
  - Surveillance active sur la cour de récréation.

### Autres mesures

- Implantation du programme Parapluie par le SPVG;
- Valorisation des comportements positifs;
- Ateliers divers en classe (harcèlement, intimidation, violence verbale, etc.).

**Objectif 2:** Diminuer de 7% le nombre d'élèves rapportant avoir été insulté ou traité de nom souvent d'ici juin 2025.

- Ce que l'école va faire:
  - Valoriser les comportements positifs et la dénonciation;
  - Sensibilisation du personnel à réagir à une situation de conflit verbale au même titre que la violence physique;
  - Trois campagnes de sensibilisation par année.

### Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Programme Parapluie;
- Programme d'éducation à la sexualité dans le cadre du programme CCQ;
- Ateliers avec l'ADPEC.

### Mesures de sécurité visant à contraindre la violence à caractère sexuel

**Objectif 3:** Faire diminuer de 4% les élèves qui disent avoir été traité de nom péjoratif à caractère sexuel.

#### Mesures de sécurité

- Surveillance active;
- Vigilance des intervenants formés;
- Campagne de sensibilisation sur la violence verbale;
- Ateliers avec l'ADPEC, Programme Parapluie, Programme d'éducation à la sexualité dans le cadre du programme CCQ.

#### Formations obligatoires

- Formation prévue par le protecteur national de l'élève pour l'ensemble du personnel de l'école.

## QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?



Au moment **même** où l'acte est constaté

### Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

### Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

### Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

### Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

### Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.
- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.
- Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime.
- Se référer au protocole d'intervention: comportements sexualisés et violence sexuelle.

## COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation



## BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

### POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- ☎ 819-772-2694
- ✉ [ecole.plateau@csspo.gouv.qc.ca](mailto:ecole.plateau@csspo.gouv.qc.ca)
- 🌐 <https://plateau.csspo.gouv.qc.ca>



\* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

## RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

### Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- 👤 Louise Beauchamp
- ☎ 819-772-2694 poste 808701
- ✉ [louise.beauchamp@csspo.gouv.qc.ca](mailto:louise.beauchamp@csspo.gouv.qc.ca)

### Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- 👤 Caroline Sauvé
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ [caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca)

### Protectrice régionale de l'élève

- 👤 Me Esthel Née
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)
- 🌐 [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve)

## RESSOURCES EXTERNES

### Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

### Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 [gatineau.ca/portail/police](http://gatineau.ca/portail/police)

### CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 [ciyss-outaouais.gouv.qc.ca](http://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca)

### Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

### Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

### Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 [www.ciasf.org](http://www.ciasf.org)

### Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 [www.calas.ca](http://www.calas.ca)

### Aidez-moi svp

- 🌐 [aidezmoisvp.ca](http://aidezmoisvp.ca)